

Application du concept de la résidence à la braya de Fernald (*Braya fernaldii* Abbe) au Canada

Le concept de la résidence, selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), s'applique-t-il à cette espèce? **NON**

Justification détaillée :

(1) *L'écologie de l'espèce inclut-elle l'utilisation d'un gîte, c'est-à-dire d'un endroit (ou des endroits) précis ou d'un lieu distinct présentant certaines caractéristiques semblables à celles d'un terrier ou d'un nid, ou remplissant des fonctions similaires à celles d'un terrier ou d'un nid?*

Non - L'endroit précis occupé par une plante de braya de Fernald est évidemment un élément de l'habitat général de l'espèce; il n'y a aucune caractéristique inhérente à cet endroit qui soit semblable à celle d'un gîte ou d'un nid.

(2) *Ces endroits sont-ils occupés ou habituellement occupés pendant tout le cycle biologique de l'espèce, ou une partie de celui-ci?*

Sans objet.

(3) *Ces endroits sont-ils essentiels à l'accomplissement de fonctions cruciales précises du cycle biologique de l'espèce?*

Sans objet.

Sommaire de la justification

Les plantes individuelles de la braya de Fernald ne semblent pas utiliser un gîte semblable à celui d'un nid ou d'un terrier et ne réunissent donc pas les conditions requises pour être considérées comme ayant une résidence. Il n'y aurait donc aucune autre protection juridique que celle qui est déjà prévue par la protection de l'individu et de son habitat essentiel.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la braya de Fernald, veuillez consulter le site :

http://www.speciesatrisk.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=5

Pour de plus amples renseignements sur la LEP, veuillez consulter le site :

http://www.registrellep.gc.ca/default_f.cfm

Citation recommandée

Veuillez citer ce document de la façon suivante :

Gouvernement du Canada. Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*. Descriptions de résidences. Application du concept de la résidence à la braya de Fernald (*Braya fernaldii* Abbe) au Canada. Date et lien à déterminer. (Date d'accès).

Bibliographie

GOUVERNEMENT DU CANADA. 2004. *Politique de la Loi sur les espèces en péril : Politique sur la résidence*, ébauche (le 18 juin 2004), inédit, 17 p.

http://www.sararegistry.gc.ca/policies/showDocument_f.cfm?id=274

HERMANUTZ, L., H. MANN, M. ANIONS, D. BALLAM, T. BELL, J. BRAZIL, N. DJAN-CHÉKAR, G. GIBBONS, J. MAUNDER, S. MEADES, W. NICHOLLS, N. SMITH et G. YETMAN. 2002. Plan national de rétablissement du braya de Long (*Braya longii Fernald*) et du braya de Fernald (*Braya fernaldii Abbe*), Plan national de rétablissement n° 23, Rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ), Ottawa (Ontario), 33 p.